

Le gouvernement de la province de Québec a adopté une loi aux termes de laquelle le gouvernement provincial verse une prestation aux femmes enceintes pendant les deux premières semaines de leur congé de maternité en attendant qu'elles reçoivent les prestations d'assurance-chômage auxquelles elles ont droit. D'autres provinces pourraient adopter une mesure semblable, y compris la mienne, l'Ontario, car cela est absolument de la compétence des gouvernements provinciaux dans le domaine de la sécurité sociale.

La loi actuelle présente certaines lacunes. On peut cependant y remédier. L'une d'entre elles a trait à la perte de jouissance de certains droits en cas de conflit syndical. Lors d'une grève à Air Canada l'hiver dernier, certaines femmes allaient percevoir des prestations de maternité. Lorsque la grève a éclaté elles ont perdu leurs droits à ces prestations à cause des dispositions de la loi. Elles ont été privées de leurs droits jusqu'à ce que la grève soit terminée. Il est évident que le règlement de la grève n'était pas du ressort des travailleurs de cette société. Cet aspect-là de la loi devrait être modifié dans l'intérêt des mères et de leurs enfants.

Le Code canadien du travail contient certaines dispositions qui devraient être mises à jour. Elles devraient être portées à l'attention des députés que cela intéresse si ce bill est adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité.

Pour conclure, je tiens à verser quelques statistiques au compte-rendu. En 1974, le nombre total de femmes au sein de la population active s'élevait à 3,276,000. En 1979 ce chiffre avait grimpé à 4,408,000. En 1974, le nombre de femmes au sein de la population active dont l'âge variait entre 20 et 44 ans, c'est-à-dire la période de procréation, était de 1,968,000. L'année dernière ce chiffre était passé à 2,778,000, augmentant ainsi de près d'un million, ce qui représente une hausse substantielle de 41 p. 100.

Je constate que mon temps de parole est écoulé. Avant de conclure, je tiens à remercier tous ceux qui ont collaboré à l'élaboration de ce projet de loi et ont réuni les données nécessaires.

● (1640)

**M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je tiens à participer au débat cet après-midi en tant que député de mon parti chargé des questions relatives à l'emploi, y compris des mesures d'assurance-chômage que nous étudions actuellement.

J'aimerais remercier le député de Davenport (M. Caccia) d'avoir signalé une fois de plus à la Chambre un problème permanent qui se pose dans ce projet de loi adopté pour la première fois en 1971. C'était déjà un mauvais projet de loi à ce moment-là et il l'est encore aujourd'hui. La Chambre des communes a consacré beaucoup de temps à essayer de le corriger et le député de l'autre côté des banquettes nous a fait remarquer aujourd'hui à quel point il a été mal conçu.

Le député a parlé entre autres de la femme qui demande des prestations de maternité en vertu de la loi sur l'assurance-chômage et qui doit pouvoir préciser la date exacte où elle est devenue enceinte. A moins que la science médicale ait fait des progrès que j'ignore, je crois que c'est là un phénomène plutôt insaisissable que personne ne peut prouver et que par conséquent les requérantes qui se présentent aux bureaux d'assurance-chômage ont des problèmes lorsqu'elles tentent d'établir leur droit à ces prestations. Cela prouve bien, je crois, la

### *Prestations de maternité*

complexité de la loi sur l'assurance-chômage et les difficultés qu'elle entraîne pour les requérantes dans tout le pays.

L'un des traits les plus remarquables du projet de loi, c'est la forte proportion des primes versées par les employeurs et les employés, et des cotisations gouvernementales, qui sont aujourd'hui utilisées pour faire appliquer la loi même, qui ne servent pas aux prestations, ni pour aider les Canadiens ou les Canadiennes qui ont besoin de cette aide, mais qui ne servent qu'à faire appliquer la loi, conséquence de sa conception plutôt boiteuse qui la rend difficile à administrer.

J'aimerais faire remarquer à la Chambre que le gouvernement qui a été élu en mai 1979 a entrepris en toute priorité une révision complète de la loi sur l'assurance-chômage. Il s'appuyait alors sur plusieurs principes. L'un d'eux consistait à introduire, réintroduire serait peut-être un terme plus exact, des principes fondamentaux d'assurance qui devaient être utilisés et renforcés. Au départ, le fonds d'assurance-chômage devait être une forme d'assurance, semblable à l'assurance-maladie ou à l'assurance-automobile. Ceux qui, contre leur gré, se trouvaient sans emploi seraient assurés de ce revenu qui leur permettrait de joindre les deux bouts jusqu'à ce qu'ils puissent se trouver un nouvel emploi. On a tourné le dos à ce principe en 1971 et, depuis lors, les choses continuent d'aller de travers.

Le deuxième but important du réexamen était de simplifier le régime, du double point de vue de sa facilité d'application et de sa compréhension par le public. Tout ceux qui représentent ici une circonscription peuvent dire à quel point ce programme est mal compris du public, et cela vaut pour tous les coins du pays. Les gens ne comprennent pas la loi sur l'assurance-chômage. Il arrive que des voisins aient à satisfaire des conditions d'admissibilité différentes—je ne parle pas des primes, mais des conditions d'admissibilité. Certains doivent travailler dix semaines, tandis que d'autres doivent en travailler quatorze, pour avoir droit aux mêmes prestations. Cela fait voir à quel point la loi est compliquée et comme elle coûte cher d'application.

Au cours de notre réexamen, nous avons cherché à tirer un meilleur rendement des primes. Car il faut donner aux destinataires de cette mesure, à ceux qui sont les plus démunis, un maximum de prestation.

Au cours de mon premier mandat, puisque j'ai été élu pour la première fois en mai 1979 et que j'ai débuté sous la précédente législature, j'ai constaté qu'à la première séance consacrée par notre comité parlementaire de la main-d'œuvre et de l'immigration à l'examen du budget principal, on nous a signalé que deux ans auparavant le vérificateur général avait appelé l'attention des fonctionnaires et du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur le fait que 300 millions de dollars avaient été versés en trop. Nous avons demandé aux fonctionnaires du ministère ce qui s'était fait au cours des années précédentes pour rationaliser l'administration de la caisse et pour résoudre ce problème. Monsieur l'Orateur, on nous a répondu: Rien! Trois cents millions de dollars versés en trop, la sonnette d'alarme tirée deux ans auparavant, et pourtant ni l'administration ni le ministre n'avaient rien fait. Une des premières choses auxquelles nous nous sommes attelés a été de faire en sorte que pour un même montant versé en prime, il irait plus d'argent aux prestataires.